

---

## Nomination de M. Poutrain, en remplacement de M. Wartel, lors de la séance du 23 mars 1790 au soir

Louis Alexandre Poutrain

---

### Citer ce document / Cite this document :

Poutrain Louis Alexandre. Nomination de M. Poutrain, en remplacement de M. Wartel, lors de la séance du 23 mars 1790 au soir. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XII - Du 2 mars au 14 avril 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1881. p. 328;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1881\\_num\\_12\\_1\\_6132\\_t1\\_0328\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1881_num_12_1_6132_t1_0328_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 10/07/2020

blissements publics qui existent à la Rochelle, notamment à ceux de l'évêché, du chapitre, du collège, de l'hôtel des Monnaies, et généralement à tous les autres établissements, et d'y fixer ceux qui pourront y être formés par la constitution ;

4° Qu'il sera établi à la Rochelle un tribunal suprême de justice ;

5° Que les tribunaux de l'amirauté et de la juridiction consulaire, sous quelque dénomination qu'ils puissent être établis, soient fixés à la Rochelle, avec ampliation de pouvoirs ;

6° Enfin, que les conventions faites entre les députés de Saintonge, relatées dans le décret du 6 du mois dernier, soient communiquées officiellement pour faire les représentations auxquelles ces conventions pourraient donner lieu.

(Voy. annexées à la séance de ce jour, p. 334, les observations des députés de Saintonge contre les prétentions de la ville de la Rochelle).

Adresse des habitants d'Alondrel en Lorraine; ils sollicitent l'avantage d'être unis au bailliage de Longuyon.

Adresse de la communauté de Saint-Pé-de-Catron en Béarn; elle supplie l'Assemblée de l'autoriser à former une municipalité séparée de celle de Sainte-Marie.

Adresse des habitants de la communauté de Badefol en Périgord; ils font le don patriotique du produit de la contribution sur les ci-devant privilégiés, et portent des plaintes graves contre leur seigneur.

Adresse des religieux du couvent du bourg d'Auxi-le-Château et de plusieurs curés du même canton, qui adhèrent avec une admiration respectueuse à tous les décrets de l'Assemblée nationale, notamment à ceux concernant la disposition des biens ecclésiastiques.

Adresse de la communauté de Liancons en Périgord.

Adresses des nouvelles municipalités des communautés de Champsac en Limousin, de la Meslerai en Poitou, de Saint-Eugène en Bourgogne, de Trèbes, de Ville-Bernin en Berri, de Sainte-Croix près de Louhans, de Ville-Laure et Saint-Remi en Provence, d'Elisieu en Bugey, de Narrosse près d'Ax, de Preaux en Perche, de Chantoco en Anjou, de Billezois, de l'Isle-de-Bas-Paul en Bretagne, de Gioz Zac, de Bretenier en Bourgogne, de Mervans, de Villeneuve-lès-Genest en Auxerrois, de Courlon-de-Champlecy, de Champlecy, de Chery, d'Erniges, de Villargoix, de Dracy, de Sarcieux en Dauphiné, de Saint-Meaudan en Bretagne, de Saint-Sulpice, de Marniac, de Montgriffou en Bugey, de Saint-Martin-de-Tallais en Médoc, de Lehou en Bretagne, de Montaguy, de Saillenard, du Fay en Bourgogne, de Saint-Menoux en Bourbonnais, de Saint-Hilaire-de-Voust, de Billiers, de la Bartimont-Gascon, de Saint-Benin, de Saint-Gervais, de Saint-Martin et Avrigny, d'Avril-sur-Loire, de Royan, de Jeumont, de Réauville en Provence, de Saint-Eusèbe près de Louhans, de Lacajuste, de Lavardius, de Laujon, de Bougneau, de Cadarcet, de Roquevaire, d'Espieux en Albret, d'Amons, d'Escremeregny, de Montbron et Belon en Angoumois, du Puy-Saint-André en Briançonnais, de Bassac en Saintonge, des Panès, d'Aren en Béarn, de Saint-Sauveur en Agenois, de Barcelonne en Gascogne, de Magnivray, de Sovrus, proche de Montreuil-sur-Mer, de Glos en Normandie, de Feney, dessus et dessous, en Franche-Comté, de Saint-Malo-Dubois, de Notre-Dame-de-la-Folletière en Normandie, et de Bragny, des villes d'Oloron en Béarn, de celles de Boulogne-

sur-Mer, de Meyrneis, de Beauvais, de Peyrchrade et d'Ignaces, de Pigeon près de Narbonne, de Sablé en Poitou, de Cadillac-sur-Garonne; de Blesle en Auvergne, de la Rochederrien en Bretagne, et de Seurre en Bourgogne.

Du bourg de Condé; il supplie l'Assemblée de donner son approbation à un projet de cadastre qu'il lui présente, et de le rendre exécutoire.

Des communautés de la Bouillié et Renausal; elles sollicitent un chef-lieu de canton pour celle de Chemin-Chaussé.

Des communautés de Guitinière en Saintonge, et de Ligny en Champagne. Cette dernière a fait arrêter les bois que les religieux de l'abbaye de Ligny faisaient exploiter; elle demande l'approbation de l'Assemblée.

De la communauté d'Arfeuille en Bourbonnais; indépendamment de la contribution patriotique, elle fait don du produit des impositions sur les ci-devant privilégiés.

De celle de la Garde-sur-le-Nai: sa contribution patriotique s'élève à la somme de 915 livres 1<sup>s</sup> sous.

De la ville de Saint-Cernin de Rouergue; elle demande un tribunal de justice.

De la ville de Saramon, département d'Auch; elle demande un juge de paix.

De la communauté de Mitry, élection de Meaux. Sa contribution patriotique s'élève à la somme de 13,151 livres 11 sous.

Des communautés de Montlaur, de Bourgueil et Muranon en Rouergue; elles sollicitent un tribunal de district pour la ville de Belmont.

De la communauté de Tourettes en Provence. Quoiqu'aucun habitant ne jouisse de 400 livres de revenu, elle offre, pour sa contribution patriotique, la somme de 1,800 livres.

De la ville de Saint-Trivier en Bresse; elle fait hommage à la patrie du moins-imposé en faveur des anciens taillables.

Des communautés de Gymandle et d'Uzon en Picardie; cette dernière porte plainte contre son curé, et annonce que sa contribution patriotique s'élève à la somme de 1,821 livres 9 sous.

De la ville de Saint-Benoît-sur-Loire; elle demande avec instance que la maison des Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, établie dans cette ville, soit érigée en collège.

De la communauté d'Iseures; elle annonce que sa contribution patriotique s'élève à la somme de 7,300 livres et supplie l'Assemblée de ne pas se séparer sans avoir perfectionné le grand ouvrage qu'elle a si bien commencé.

Enfin de la ville de Melun-sur-Hierre; elle demande avec instance un tribunal de district.

Adresse des citoyens actifs du canton d'Arc-sur-Tille, composé de quatorze communautés.

Adresse du conseil général de la commune et de la garde citoyenne du bourg de Voreppe en Dauphiné.

Adresse de M. Jurit des Camiers, résident en Forez, qui fait hommage à l'Assemblée d'un ouvrage intitulé: *Remplacement général des droits onéreux*.

M. Poutrain, député suppléant du bailliage de Lille, se présente pour remplacer M. Wartel, dont la démission a été précédemment acceptée par l'Assemblée.

Le comité de vérification des pouvoirs ayant reconnu la régularité du mandat de ce suppléant, M. Poutrain est admis.

M. de Lachèze demande pour une ville du